



REPUBLICQUE DU BENIN



PORT AUTONOME DE COTONOU

DIRECTION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES
MARCHES PUBLICS

DOSSIER DE PRESELECTION

**ÉTUDES ET SUIVI POUR LA RELOCALISATION DES
HANGARS EN BOIS DU PAC**

Autorité contractante : PORT AUTONOME DE COTONOU

Source de financement : Budget Autonome

Gestion : 2023

Imputation budgétaire : 632420

Mai 2023



Table des matières

I..	AVIS A MANIFESTATION D'INTERET	3
II.	LETTRE DE MANIFESTATION D'INTERET	8



I- AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

**Objet : ÉTUDES ET SUIVI POUR LA RELOCALISATION DES HANGARS
EN BOIS DU PAC**

Référence du marché : *PI_DGT_76543*

AVIS N° *002* /2023/PAC/DG/DPRMP/SP-PRMP/DPMP/SAP du
24/05...2023

1. Le présent avis à manifestation d'intérêt (AMI) fait suite au plan de passation des marchés publics du Port Autonome de Cotonou (PAC) publié sur le portail web des marchés publics du Bénin le 26 avril 2023.
2. Le Port Autonome de Cotonou (PAC) a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget des fonds, afin de financer ses activités, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché pour études et suivi pour la relocalisation des hangars en bois du PAC.
3. Les prestations permettront :
 - de définir les méthodes et modalités pour leur démontage non-destructif ;
 - de réaliser les calculs pour le dimensionnement des structures, massifs et fondations supports pour leur relocalisation ;
 - de réaliser les études de conception comprenant les missions de Diagnostic, de faisabilité, d'avant-projet sommaire et détaillé, de dossier de projet ;
 - de réaliser suivant les règles de la commande publique en République du Bénin, le dossier de consultation des entreprises et,
 - d'assister le Maitre d'Ouvrage (MO) dans la passation des marchés de travaux pour leur relocalisation ;
 - enfin, accompagner le Maitre d'Ouvrage (MO) dans les missions complémentaires s'il le juge opportun d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (O.P.C.), de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) et de diverses procédures administratives telle que l'obtention de permis de construire, ...etc....

Les prestations sont en lot unique.

4. Le délai de réalisation de la mission **est de 173 jours calendaires.**
5. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites ci-dessus en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations. Il s'agit de :
 - nature des activités du cabinet en relation avec le domaine des prestations,
 - nombre d'expériences générales du cabinet dans le domaine des prestations,
 - nombre d'expériences spécifiques du cabinet dans le domaine des prestations,
 - organisation technique et managériale du cabinet ;
 - liste du personnel professionnel à affecter à la mission.

Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas **quinze (15) pages environ**. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.
7. Une liste des candidats au moins cinq (05) et au plus huit (08) présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante. Cette liste restreinte doit contenir au moins deux candidats de nationalité béninoise dès lors qu'ils remplissent les critères de présélection requis. Pour l'intégration de ces candidats de nationalité béninoise, l'autorité contractante remplacera le/les dernier(s) candidat(s) de la liste restreinte ou ceux des pays ayant plus de deux (2) candidats sur la liste restreinte.
8. Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode : **la méthode de sélection fondée sur la qualité et sur le coût (SFQC).**
9. Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si moins de cinq (5) candidats sont présélectionnés, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres cabinets ou firmes en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de dix jours (10) ouvrables la procédure en vue de compléter la liste restreinte. Mais, au cas où l'autorité contractante contacte directement d'autres cabinets ou firmes pour compléter la

liste restreinte, les dossiers de ces derniers doivent être évalués conformément aux critères de présélection retenus.

10. La présélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

Critères d'évaluation	Note pour le critère
<p>1. Nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations</p> <p>Être un cabinet spécialisé dans les études dans le domaine du génie civil.</p> <p>Fournir une copie du registre de commerce ou de l'extrait des statuts pour se justifier.</p>	[10]
<p>2. Nombre d'expériences générales du cabinet dans le domaine des prestations au cours des dix dernières années (2013-2022)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ NE ≥ 10 missions 25 points ✚ 5 missions ≤ NE < 10 missions 20 points ; ✚ NE < 5 missions 10 points <p>Fournir les copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples).</p> <p>NB : Pour les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas trois ans d'âge, la notation sera identique à celle présentée ci-dessus mais en tenant compte du nombre d'expériences générales du Chef de mission qui sera justifié par les copies légalisées des attestations de service fait ou de travail.</p>	[25]
<p>3. Nombre d'expériences spécifiques du cabinet dans le domaine des prestations au cours des cinq (05) dernières années</p> <p>Avoir réalisé au cours des cinq (05) dernières années (2018-2022) et de l'année en cours au moins une (01) mission similaire.</p> <p>NB : La similarité portera sur : la nature de la prestation (missions de surveillance et contrôle de marchés de construction de bâtiments (bâtiments administratifs, scolaires, marchands, ...)) et le coût (15 000 000 FCFA HT).</p> <p>Pour se voir attribuer les points, le candidat doit joindre à sa</p>	[50]

<p>manifestation d'intérêt, la copie légalisée de l'attestation de bonne fin d'exécution appuyée des pages de garde et de signature du contrat correspondant (copie simple)</p> <p>Les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas trois ans d'âge, fourniront une assurance de risque professionnel d'un montant de 15 000 000 F CFA.</p>	
<p>5. Organisation technique et managériale du cabinet</p> <p>Fournir une note de présentation du cabinet (02,5pts) et son organigramme de structure (02,5pts)</p>	[05]
<p>6. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chef de mission, BAC +5 en génie civil ou Génie Rurale (4 pts) - Un (01) Contrôleur Permanent, BAC +3 en génie civil (3 pts) - Un (01) Architecte-Urbaniste, BAC +5 en Urbanisme (3 pts) <p>NB : fournir la copie simple des diplômes</p>	[10]
TOTAL	[100]

La note minimale requise pour être présélectionné est de **soixante-dix (70) points** et le nombre de candidats présélectionnés ne saurait être inférieur à cinq (05) et supérieure à huit (08).

En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet/firme ayant réalisé plus de missions spécifiques sera privilégié.

11. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence à l'adresse ci-dessous : **Direction de la Personne Responsable des Marchés Publics (DPRMP) du Port Autonome de Cotonou, Bureau 111 au Rez-de-Chaussée, Route de la Marina, Tél : 21 31 28 90 Cotonou (République du Bénin), de 8 heures à 12 heures 30 minutes et de 14 heures à 17h 30 minutes.**

Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêts dûment signée par le candidat.

12. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version

AB

électronique scannée sur clé USB en format PDF, à l'adresse ci-après : **DPRMP du PAC, Bureau 111 au Rez-de-Chaussée au plus tard le 15/06/2023 à 10 heures 00 minute, heure de Cotonou. Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.** Les candidatures qui ne parviendront pas aux date et heure ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées aux frais des candidats concernés sans être ouvertes.

Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés à l'adresse ci-après : **salle de dépouillement de la DPRMP à 10h 30 minutes (GMT+1) le 15/06/2023**

13. Les candidats peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de son recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

Ce recours doit invoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les *deux (02)* jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les *deux (02)* jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

La décision de la personne responsable des marchés publics doit intervenir dans un délai de deux (02) jours ouvrables après sa saisine.

En l'absence de suite favorable de son recours le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai de deux (02) jours mentionnés ci-dessus pour présenter un recours devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics.

Fait à Cotonou, le 24/05/2023

La Personne Responsable des Marchés Publics. AB

Félix Dieudonné ADAHE VIGBI



II- LETTRE DE MANIFESTATION D'INTERET

[Insérer Nom du Candidat]

[Insérer Lieu et date]

Objet : Manifestation d'intérêt pour *[indiquer nature de la prestation]*

A

Monsieur le *[indiquer titre du représentant de l'Autorité Contractante/structure déconcentrée]*

Monsieur le *[indiquer Titre du représentant de l'Autorité contractante/structure déconcentrée]*,

Après avoir examiné le dossier de présélection dont nous accusons réception, nous vous soumettons notre candidature à la présélection pour la *[indiquer nature de la prestation]*.

Notre dossier de candidature comprend :

- 1) la présente lettre de manifestation d'intérêt ;
- 2) la note de présentation du cabinet/firme accompagnée de l'organigramme ;
- 3) le registre de commerce/les statuts ;
- 4) les preuves des expériences du cabinet/firme *[copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)]* ;
- 5) la liste du personnel professionnel à affecter à la mission appuyée de la copie simple des diplômes etc. ;

Veillez agréer, Monsieur le *[indiquer le titre du représentant de l'Autorité contractante/structure déconcentrée]*, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature et cachet du responsable/représentant habilité du cabinet/firme

